

Mesures de Protection COVID applicables au 15 mars 2022

<p>Je <u>suis</u> vacciné complètement</p> <p>ou</p> <p>Je suis un enfant de moins de 12 ans (indépendamment du statut vaccinal)</p>	<p>Je suis positif après un TAG ou un PCR</p>	<p>Je préviens les personnes avec qui j'ai eu un contact au cours des 48 dernières heures surtout si leur état de santé est fragile.</p> <p>Je me rapproche de mon employeur pour mettre en place le télétravail. Si le télétravail n'est pas possible, je contacte mon médecin pour avoir un arrêt de travail via une téléconsultation.</p> <p>Si je travaille dans le secteur sanitaire ou médico-social : je prends contact avec le chef d'établissement pour voir comment mon poste peut être aménagé ou si je suis asymptomatique où je peux être affecté.</p> <p>Je peux réduire mon isolement à 5 jours si j'ai un test antigénique ou PCR négatif et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.</p> <p>Je m'isole pendant 7 jours pleins après la date de début des signes ou de la date du prélèvement positif. Je n'ai pas de test de contrôle à faire au 7ème jour.</p>
	<p>Je suis cas contact ou j'ai contacté la COVID depuis moins de 4 mois</p>	<p>Je ne suis pas soumis à des mesures d'isolement .</p> <p>Pas d'arrêt de travail sauf pour parent vacciné cas contact d'un enfant cas COVID positif et sur présentation d'une attestation sur l'honneur garde d'enfant à domicile (un seul parent peut faire la demande d'un arrêt de travail). Je prend contact avec la CPS par mail (service.medical@secuspm.com).</p> <p>J'applique strictement les gestes barrières. Je réalise un autotest à J2. Si l'autotest est positif, je le fais confirmer par un test antigénique ou un PCR. Si possible, je télétravaille.</p>
<p>Je <u>ne suis pas</u> vacciné ou pas complètement</p> <p>ou</p> <p>Je suis immunodéprimé</p>	<p>Je suis positif</p>	<p>Je préviens les personnes avec qui j'ai eu un contact au cours des 48 dernières heures .</p> <p>Je m'isole 10 jours pleins après la date du début des signes ou de la date de réalisation du test positif. Je me rapproche de mon employeur pour mettre en place le télétravail. Si le télétravail n'est pas possible, je contacte mon médecin pour avoir un arrêt de travail via une téléconsultation.</p> <p>Je peux réduire mon isolement à 7 jours si j'ai un test antigénique ou PCR négatif et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h. Si mon test à J7 est + ou en l'absence de test, l'isolement est de 10 jours. Je n'ai pas de nouveau test à effectuer pour sortir de l'isolement.</p>
	<p>Je suis cas contact et je n'ai pas eu le COVID au cours des 4 derniers mois</p>	<p>Je respecte un isolement de 7 jours pleins à compter de la date du dernier contact avec la personne positive.</p> <p>Je réalise un test antigénique ou PCR si j'ai des symptômes. Mon isolement prend fin à J7 avec un test antigénique ou PCR négatif et en l'absence de fièvre.</p> <p>Si possible, je télétravaille. Si le télétravail n'est pas possible et que j'ai besoin d'une attestation pour obtenir un arrêt dérogatoire, je sollicite l'ATS par mail (dd975-direction@sante.gouv.fr) pour obtenir une attestation d'isolement. Je précise le cas positif avec lequel j'ai été en contact, mon identité, ma date de naissance, mon n° de téléphone, la date de mon dernier contact et la date de début de mon isolement. Je transmets ce document au service médical la CPS par mail (service.medical@secuspm.com).</p>